

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Ludovic LAFON.

Secrétaire de la séance : Pierre CHARBONNEL

Présents : Ludovic LAFON, Anne-Catherine MIQUEL, Max ARNAUD, Julie LEGROS, Guillaume HUMANN, Elodie RIBEYROTTE, Pierre CHARBONNEL, Eric PETIT

Représentés : Amélie PEBREUIL représentée par Elodie RIBEYROTTE, Stéphane PARDOUX représenté par Julie LEGROS

Absents et excusés : July ANCELIN

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance.
2. Validation du procès verbal du 29.04.2026.
3. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales.
4. Renouvellement de la Commission Communale d'Impôts Directs (CCID).
5. Participation aux frais de scolarité des écoles.
6. Décision modificative budget commune : prescription des cautions.
7. Délégations consenties au maire par le conseil municipal - abroge la DE_015_2026

Affaires diverses.

Délibérations du conseil :

Election du secrétaire de séance (N° DE_029_2026)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de désigner Monsieur Charbonnel Pierre en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Validation du procès verbal du conseil du 29.04.2026 (N° DE_030_2026)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29.04.2026 a été communiqué aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 29.04.2026 avec une modification dans les affaires diverses dans la phrase "mettre un panneau sans issu à Gimazane", remplacer 'Gimazane' par '**le Teilhet**'.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales (N° DE_031_2026)

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil, le 5 juin 2026 à 19 heures 30.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il

s'agit de :

M. Arnaud Max, M. Humann Guillaume, Mme Legros Julie et Mme Miquel Anne Catherine.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

Après enregistrement du candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

Ont obtenu :

- M. Lafon Ludovic : 9 voix

M. Lafon Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- M. Arnaud Max : 9 voix
- M. Humann Guillaume : 9 voix
- Mme Ribeyrotte Elodie : 9 voix

M. Arnaud Max ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Humann Guillaume ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Ribeyrotte Elodie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_032_2026)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

Considérant que ces commissaires sont désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Propose les personnes suivantes :

Nom et prénom	
Pardoux Stéphane	Guillabert Sandrine
Colinet Bernard	Marlin Jean
Gallas Béatrice	Lechat Jean Pierre
Pardoux Christèle	Fabre Julie
Humann Guillaume	Miquel Yorick
Ribeyrotte Elodie	Charbonnel Marie-France
Legros Julie	Leygnac Alexandre
Arnaud Max	Lachaud Benjamin
Bazantay Clément	Vaudron Maryse
Duranton Chrystelle	Leygnac Philippe

Veyssière Sébastien	Arnaud Danielle
Aleyrangue Romain	Lamerre Danyla

2. Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

Délibération : adoptée

Participation aux frais de scolarité des écoles (N° DE_033_2026)

Monsieur Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au règlement des participations communales aux frais de scolarité des élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans les établissements d'Argentat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

D'approuver la prise en charge des frais de scolarité selon les montants suivants :

Établissement	Année scolaire	Montant
École publique d'Argentat	2024-2025	9 331,07 €
École privée Jeanne d'Arc d'Argentat	2023-2024	12 380,75 €
École privée Jeanne d'Arc d'Argentat	2024-2025	10 332,13 €
École privée Jeanne d'Arc d'Argentat	2025-2026	10 182,34 €
Ecole de Brive la Gaillarde	2025-2026	619.47 €

D'autoriser le Maire à procéder au versement des sommes correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De suspendre le paiement des 10 182.34 € de l'école privée Jeanne d'Arc d'Argentat 2025-2026 afin de régulariser les 1 500 € promis avec l'ancien Maire M. Lechat.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision modificative budget commune : Prescription des cautions (N° DE_034_2026)

Monsieur Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires selon les mouvements suivants :

Section	Article	Libellé	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 1 787,39	
	023	Virement à la section d'investissement		+ 1 787,39
Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 787,39	
	165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 1 787,39

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures budgétaires correspondantes.

Délégation consenties au maire par le conseil municipal - abroge la DE 015 2026 (N° DE_035_2026)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut lui déléguer certaines attributions limitativement énumérées par la loi.

Il est proposé de lui accorder ces délégations afin de faciliter la gestion des affaires communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que de leurs avenants dans les conditions fixées par la réglementation ;
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- la gestion du domaine communal, notamment les décisions relatives à l'administration des biens communaux ;

- plus généralement, l'ensemble des attributions relevant de l'article L 2122-22 du CGCT dans les limites fixées par la loi.
- les demandes de subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales et de tout organisme financeur dans la limite de 200 000€ par projet.

Précise que Monsieur le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération : adoptée

Affaires diverses

- Recensement 2027 proposé à Christèle Pardoux.
- Aménagement du parc de la mairie :
 - * Rampe pour les personnes à mobilité réduite + changer les bordures + enlever la souche. Devis par Mr Leymarie 3 988.80 €
 - * Gedimat : Livraison castine + Géotextile : 1 092.70 €
- Château d'eau et prise d'eau à Gimazane :
 - * EDF va changer les câbles.
 - * Remettre la 2^{ème} pompe dans le château d'eau 4 015 €, le conseil adopte à l'unanimité.
 - * HydrauElec va changer la bonde pour 2 064 € le conseil adopte à l'unanimité.
 - * Remplacement du ballon surpresseur pour 8 700 € le conseil adopte à l'unanimité.
- Vérification de la liste électorale Titulaire Ribeyrotte Elodie Suppléant Humann Guillaume
 - * Judiciaire : Titulaire Bazantay Clément Suppléant Vaudron Patrick
 - * Administration : Titulaire Leygnac Alexandre Suppléant Leygnac Pascal
- Mettre une horloge sur le chauffage de la mairie 672€ le conseil adopte à l'unanimité.
- Epandeur à sel 2800€ le conseil adopte à l'unanimité.
- Mettre une grille en inox sur la Fontaine pour la sécuriser 1338.98 le conseil adopte à l'unanimité.
- Pose de volets roulants aux fenêtres de la mairie + changer la fenêtre de l'église + mettre des butées de portes Devis Vitrac J.Louis 3 397.80€. Le conseil adopte à l'unanimité sous réserve du devis de Valeix Johan.
- Pour la Comcom, Lafon Ludovic devient Titulaire et Miquel Anne Catherine suppléante.
- Repas communal du 4/10 :
 - * Trégnac 35€/Repas et 15€ pour les enfants.
 Anne-Catherine et Elodie s'occupe de l'organisation pour récupérer les inscriptions au repas.

Ludovic LAFON
Président de séance

Pierre CHARBONNEL
Secrétaire de séance